

SD/LV/SB - 2025/785/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/A-B/
820RECYGO6RUEBERNARD(EVACUATIONELIMINATIONARCHIVESALLIANZ).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 3 octobre 2025 par laquelle la société ALLIANZ, représentée par Monsieur Franck FALGON, domiciliée à MONTBRISON (42600) 6 rue Martin Bernard, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur de cette même adresse via l'entreprise RECYGO par le stationnement d'un véhicule d'évacuation et d'élimination d'archives le 21 octobre 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

—
A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise RECYGO pour la société ALLIANZ sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE MARTIN BERNARD – devant le n° 6

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée au camion d'évacuation et d'élimination d'archives.
- La SAS AVENIR INVESTISSEMENT ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (disque horaire / zone bleue).

2-2 CIRCULATION depuis son intersection avec la rue Pasteur

- Elle sera interdite sur cette portion de rue.
- Une indication « RUE BARREE A XXX METRES » sera mise en place à cette intersection ainsi qu'une déviation par la rue Pasteur.
- Les véhicules stationnés dans la rue en amont de la zone de stationnement du camion ne pourront pas quitter leur emplacement avant le départ dudit véhicule.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise RECYGO et/ou la société ALLIANZ dès stationnement du véhicule sur la chaussée pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé.
- L'entreprise RECYGO veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MARDI 21 OCTOBRE 2025 de 7 heures à 13 heures.



- L'entreprise RECYGO et la société ALLIANZ s'engagent à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 14/10/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,90 € / m² / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RE COURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- SOCIETE ALLIANZ-franck.falgon@orange.fr / ENT. RECYGO-halim.khian@recygo.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 13 octobre 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

